PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT Maire.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Maire,

Éric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG Jacky RIVIÈRE, , adjoints au Maire,

Michel DUTRIEZ, Catherine JACQUART, Bruno NAPOLI, Christophe BESNIER, Marianne MASSELIN, Éric TROTIN, Laure LANGEARD, Claire DELEU, Edouard PERLY, Mireille COUÉ, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés:

Madame Sandrine MARNEUX, donne pouvoir à Monsieur Éric BURNEL Monsieur Vincent AUVRAY, donne pouvoir à Madame Sarah HEYVANG

Était absente:

Madame Yvette GARDIE

Ordre du jour

- Election d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2022
 - 1. Création CDD: Poste d'Adjoint d'Animation
 - 2. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel
 - 3. Règlement Intérieur (Personnel communal)
 - 4. Désignation d'un « correspondant incendie et secours » par le Maire
 - 5. Lotissement de la Futaie : rétrocession des voiries et espaces communs
 - 6. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Ouestions et informations diverses

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- Avenant du contrat location des salles SMA Paul Cash
- Courrier de M. et Mme DAUFRESNE
- Célébration d'un mariage dans un bâtiment communal autre que celui de la maison commune

Secrétaire de séance :

Madame Marianne MASSELIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Compte rendu Procès-verbal du 13 septembre 2022 :

840 - CREATION CDD: POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Nombres de Conseillers:

Exercice 19 Présents 16

Votants 18 (dont 2 pouvoirs)

Il est rappelé à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur ENAULT donne la parole à Monsieur BURNEL, Adjoint au Maire chargé du Personnel qui explique que le nombre d'élèves à surveiller dans la cour sur le temps du midi est important et qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminé dont la fonction sera la suivante : animation d'activités sur le temps méridien à compter du 7 novembre 2022 pour une durée hebdomadaire de 5h79/35ème annualisées échelle C1, 1er échelon.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des présents et représentés :

- de créer le poste d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminé dont la fonction sera la suivante : animation d'activités sur le temps méridien à compter du 7 novembre 2022 pour une durée hebdomadaire de 5h79/35ème annualisées échelle C1, 1er échelon.

841 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Nombres de Conseillers:

Exercice 19 Présents 16

Votants 18 (dont 2 pouvoirs)

Il est rappelé à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Suite à :

- 1- la suppression des postes suivants (Avis favorable du Centre de Gestion du Calvados en date 15 septembre 2022) :
 - Agent de maîtrise (mutation et non remplacé pour ce grade)
 - Adjoint technique (Départ en retraite, CDD)
 - Attaché territorial (Avancement de grade)
 - à la création d'un poste d'ATSEM,
- 2- Création du poste CDD d'Adjoint d'animation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric BURNEL qui propose d'adopter les modifications du tableau ainsi proposées à compter du 11 octobre 2022.

Titulaire

Filière: Sociale

♣ Cadre d'emploi : 3 ATSEM

Filière technique:

♣ Adjoint technique territorial:

5 agents TC

Adjoint technique à temps non complet : 1 agent (28/35ème)

Adjoint technique à temps non complet polyvalent annualisé : 1 agent (19.90/35ème)

Adjoint technique principal de 2ème classe: 2 agents TC

Filière culturelle:

Cadre d'emploi : Assistante de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Assistante de conservation du Patrimoine et des bibliothèques : 1 agent TC

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

♣ Adjoint du patrimoine : 1 agent TNC (17h50)

Filière administrative:

Attachée Principal territoriale : 1 agent TC

♣ Adjoint administratif: 1 agent TC

♣ Adjoint Administratif: 1 agent TNC (32/35^{ème})

Total des agents 18 (4 agents TNC + 14 agents TC)

CDD

1-Filière technique

Adjoint technique territorial:8 agents TNC

2-Filière Animation

Adjoint d'Animation : 1 agent NTC (création)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés:

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

842 – MISE EN PLACE DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Nombres de Conseillers:

Exercice

19

Présents

16

Votants

18 (dont 2 pouvoirs)

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Éric BUNREL, Adjoint au Maire chargé du Personnel communal qui propose la mise en place d'un règlement intérieur, en accord avec les membres du CT et du CHSCT.

Il est approuvé par l'autorité territorial en vertu de son pouvoir de direction après avis du Comité Technique et du CHSCT lors de sa séance en date du 15 septembre 2022.

Il prend effet à partir du 11 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés:

- d'approuver la mise en place du règlement intérieur.

843 – DÉSIGNATION D'UN « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS » PAR LA MAIRIE

Nombres de Conseillers:

Exercice

19

Présents

16

Votants

18 (dont 2 pouvoirs)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il doit désigner un Élu ou un conseiller comme correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est défini comme : « l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il ne peut prétendre à aucune rémunération supplémentaire.

Il a pour missions « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Références:

Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (article 13)

Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, JO (journal officiel) du 31 juillet 2022, texte n°13

Concernant les modalités de création :

Il est précisé que le correspondant incendie et secours est désigné par le maire dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit d'ici le 31 octobre prochain. Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au Président du conseil d'administration du SDIS.

Concernant les modalités d'exercice :

Placé sous l'autorité du maire, dans le cadre de l'exercice de sa fonction, et plus particulièrement de sa mission d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.

Il peut concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Candidat : Monsieur Jacky RIVIÈRE (sous condition de la fonction et des responsabilités du correspondant)

ADOPTÉ à l'unanimité des présents et représentés.

844 – LOTISSEMENT «LA FUTAIE» RÉTROCESSION DES VOIRIES ET DES ESPACES COMMUNS

Nombres de Conseillers :

Exercice

19 16

Présents

Votants

18 (dont 2 pouvoirs)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu la convention de reprise des espaces communs du lotissement « La Futaie » en date du 07 avril 2020,

Vu le procès-verbal de visite contradictoire d'état des lieux pour la prise en charge par la commune de la gestion et de l'entretien des espaces et équipements communs du lotissement « La Futaie » en date du 28 septembre 2022,

Vu le plan d'aménagement du lotissement,

Considérant l'utilité d'acter le transfert des voiries et espaces communs du lotissement « La Futaie »

Considérant que les documents nécessaires à la reprise de l'assainissement et des voiries ont été fournis par le lotisseur,

Le maire propose au conseil municipal:

- D'ACCEPTER le transfert des voiries et espaces communs du lotissement « La Futaie » au profit de la commune,
- D'AUTORISER M le Maire à signer tous documents afférents à la reprise des voiries et espaces communs du lotissement « La Futaie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentes :

- ACCEPTE le transfert des voiries et espaces communs du lotissement « La Futaie » au profit de la commune,
- AUTORISE M le Maire à signer tous documents afférents à la reprise des voiries et espaces communs du lotissement « La Futaie ».

845 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Nombres de Conseillers:

Exercice

19

Présents

16

Votants

18 (dont 2 pouvoirs)

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal du Centre de Gestion Comptable de Mondeville a transmis un état de produits communaux. Ce dernier a été présenté au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorière n'a pu abouti dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total à admettre en non-valeur s'élève à 178.55 €.

Il précise que cette somme concerne des inscriptions à la restauration scolaire.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T.75 20/03/2015	Restauration scolaire	19.25
T.113 07/04/2015	Restauration scolaire	15.50
T.138 03/04/2020	Restauration scolaire	4.30
T.196 18/05/2015	Restauration scolaire	139.55
TOTAL		178.55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier de Mondeville,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la trésorière principale de Mondeville dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables mentionnées cidessus
- AUTORISE le Maire à ou son adjoint à signer tout document se rapportant ce sujet

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif: Monsieur le Maire fait un rapide compte rendu. Il rappelle que sur le territoire de la commune nous avons 17 kms de tuyaux. Il reste certains réseaux de la commune où les tuyaux sont en mauvais état :

Rue Maurice Ravel, allée Frédéric Chopin, allée Claude Debussy rue de la Bruyère En conclusion, l'ensemble nos réseaux sont traités et le coût reste inchangé.

2. <u>Célébration d'un mariage dans un bâtiment communal autre que celui de la maison commune</u>

Selon l'article L.2121-30-1 du CGCT, « le maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune ».

Pris pour l'application de cette disposition, l'article R.2122-11 du même code prévoit que lorsqu'il envisage d'affecter à la célébration de mariages un bâtiment communal autre que la maison commune, le maire doit en informer préalablement le procureur de la République.

Monsieur Le Maire prend la parole en expliquant qu'un mariage aura lieu le 15 avril 2023 mais au vu du nombre important d'invités, il demande à ce que le mariage ait lieu dans la salle Paul Cash afin que la cérémonie se passe dans de meilleures conditions de sécurité.

Le conseil municipal appuie Monsieur le Maire pour qu'un avis favorable soit accordé auprès de Madame La Procureure.

3. Avenant au contrat de location des salles SMA Paul Cash (DM 846)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARDON, Adjoint au Maire, en charge de la gestion des salles SMA Paul CASH informe que lors d'une location d'un weekend, les loueurs avaient pris le forfait grande et petite salle « ménage » pour un montant de 150€.

Cependant notre salariée, a pu constater que les salles, la cuisine et les toilettes ont été rendus dans un état très sale. Les loueurs n'ont pas fait le strict minimum.

Afin de responsabiliser les loueurs, Monsieur le Maire propose de passer le forfait ménage pour la location de la Grande et Petite salles à 200€. Un débat s'engage.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de voter le forfait suivant :

- Soit un tarif ménage à 250€ pour le forfait grande et petite salles
- Soit un tarif ménage à 300€ pour le forfait grande et petite salles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE par :

- 14 voix pour le tarif ménage à 250€
- 3 voix pour le tarif ménage à 300€
- 1 abstention
- 4. Courrier d'une famille de Fontaine-Etoupefour de leur fils (DM 847): Monsieur le Maire fait lecture des courriers reçus en mairie d'une famille de Fontaine-Etoupefour. Leur fils est devenu en juillet « champion de France » d'escalade en combiné mélangeant les trois disciplines: Bloc, Vitesse et Difficulté ». Il est régulièrement convoqué en stage avec l'équipe de France d'escalade. Afin de l'aider à continuer dans sa progression au niveau national, Monsieur le Maire propose de lui octroyer une subvention de 200€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal des présents et des représentés par :

16 voix POUR 1 abstention

- DÉCIDE de lui octroyer une subvention de 200€.
- AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à ce sujet.
- 5. <u>SDEC Energie</u>: Monsieur BURNEL informe le conseil municipal qu'un courrier sera transmis au SDEC Energie afin de réduire de 23 heures à 6 heures l'éclairage public y compris pour le Cœur de Bourg.

Monsieur CHARDON

1^{er} octobre 2022 : Suite au nettoyage des déchets organisés, environ 50 personnes étaient présentes. Constat : le nettoyage a été fait sur la partie du stade, Plus d'un seau de verre, 1 poubelle de déchets jaunes et ¼ de poubelle de déchets ordures ménagers

28 octobre 2022 : Halloween

- <u>Madame JACQUARD</u>: informe que les poubelles devant l'école sont pleines. Il sera demandé au service technique de les vider 2 fois par semaine.
- Monsieur BURNEL
- Vœux du Personnel : mardi 6 décembre 2022 à 18 heures
 Jeudi 15 décembre 2022 à 18 heures à la SMA : pot de départ en retraite de Mme Christine GUILBERT
- <u>Mme LANGEARD</u>: Demande ce que devient le magasin primeur. Monsieur ENAULT répond qu'il y a beaucoup de candidatures.
- Monsieur NAPOLI : Demande s'il y aura un remplaçant « chirurgien-dentiste » suite au départ de Mme Armelle HUON de la commune de Fontaine-Etoupefour. Réponse de Monsieur ENAULT : non, mais on y travaille

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire Bernard ENAULT La secrétaire de séance Marianne MASSELIN

1700